



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 décembre – 18h30

Date de convocation : 05 décembre 2025

Nbre de conseillers en exercice : 16

Nbre de conseillers présents : 13

Nbre de votants : 14

Nbre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ÉCALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ÉCALLES.

		Présent (e)	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOUTON	Janine	X	
PREVOST	Francis	X	
GRANLIN	Valérie	X	
LEBLOND	Rémy		
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic		
BRUEL	Didier	X	
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël		
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	Sophie FLEURY
FLEURY	Sophie	X	
COURANT	Noémie	X	

Monsieur Francis PREVOST est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des projets suivants :

Eclairage public : Les projets d'éclairage public ont été validés par le SDE76.

Conventions : Les conventions ont été signées avec les propriétaires et exploitants agricoles pour les travaux d'aménagement du parking de l'impasse route de Bouville et du Hameau de la Mare aux Bœufs.

PLUi : poursuite de l'élaboration du PLUi-HD

Jeux écoles : devis reçu et validé.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- **FINANCES**
 - Marché en cours
 - Décision modificative
 - Tarifs 2026
 - Demandes de subvention
- **AFFAIRES EN COURS**
- **INFORMATIONS**

Avant-propos : modification ordre du jour

Monsieur le Maire soumet la modification de l'ordre du jour aux membres du conseil municipal du fait de la présence de la présidente d'une nouvelle association « BURLESQUE Me » qui souhaite présenter son association.

La modification est validée à l'unanimité.

FINANCES

Demandes de subvention

- **Association BURLESQUE Me**

L'association « BURLESQUE Me » a pour but de faire connaître la pratique de l'art de l'effeuillage burlesque et la culture de cabaret burlesque par le biais de spectacles, ateliers réguliers et/ou ponctuels.

L'association sollicite une subvention pour l'achat de matériel/décorations afin d'organiser ses premiers ateliers.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la création d'une nouvelle association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention exceptionnelle pour la création d'une association d'un montant de **400 €** à l'association « Burlesque Me ».

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Mini Entreprise**

Les « mini entrepreneurs » du Collège Catherine Bernard de BARENTIN sollicite une aide financière pour la confection de boîte cadeau/surprise (Noël, Saint Valentin, ...) avec des matières de récupération et des matières neuves.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la demande en date du 09 novembre 2025 par laquelle la mini-entreprise du Collège Catherine Bernard de BARENTIN sollicite une subvention pour son projet de confection de boîte cadeau / surprise.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **300 euros** à la mini-entreprise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Association BEN'INF5**

Des étudiantes infirmières à l'IFSI de la Croix-Rouge de Bois Guillaume se sont réunies au sein de l'association BEN'INF5 et préparent un stage humanitaire de cinq semaines au Bénin en partenariat avec l'association Hopigo.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la création d'une nouvelle association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention exceptionnelle pour la création d'une association d'un montant de **400 €** à l'association « **BEN'INF5** ».

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Récré&Cie**

L'association Récré&Cie organise prochainement un loto au profit des enfants de l'école. Les bénéfices générés seront destinés à financer les projets de l'école.

Afin de couvrir une partie des frais liés à l'achat des lots pour le loto, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle pour la création de l'association a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2025,

Considérant qu'une subvention est accordé annuellement aux associations de la commune de VILLERS-ÉCALLES,

Considérant que d'autres associations organisent des lotos sans subventions complémentaires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 11 voix contre et 3 voix pour, de ne pas verser de subvention à l'association Récré&Cie au motif de l'organisation d'un loto.

Marché en cours

Suite au lancement du marché pour l'aménagement de la rue de la Mare aux Bœufs, de la rue des Champs et du Chemin de la Ferme, 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

La commission Marchés, suite à la réunion du 10 décembre 2025, propose d'attribuer le marché de travaux au soumissionnaire suivant : l'entreprise LSTP pour son offre d'un montant de 184 139.05 €

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-24 approuvant le projet de d'aménagement de la rue de la Mare aux Bœufs, de la rue des Champs et du Chemin de la Ferme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-29 validant le lancement du marché,

VU les critères définis,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la commission marchés du 10 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité de retenir l'entreprise LSTP pour son offre d'un montant de 184 139.05 € HT pour l'aménagement de la rue de la Mare aux Bœufs, de la rue des Champs et du Chemin de la Ferme

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décision modificative

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une décision modificative (virement de l'excédent de fonctionnement en section investissement).

A noter que la subvention pour la réserve incendie reste soumise à l'accord du SDIS.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

MARCHE DE VOIRIE MARE AUX BOEUF

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
D-2315-190 : VOIRIE	0.00 €	222 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	222 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	222 000.00 €	0.00 €	222 000.00 €
Total Général		382 000.00 €		222 000.00 €

Par conséquent il convient également de prendre une délibération pour les opérations d'investissements.

Opérations d'investissements : AUTORISATION d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement, en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- De préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2025 et que cette autorisation portera sur les chapitres de la section investissement dont le détail suit :

25 % investissements	
0071 MAIRIE	7 500
0089 ECOLES	12 500
134 GROS OUTILLAGE	10 000
136 ECLAIRAGE PUBLIC	55 562
142 CADRE DE VIE	24 777
148 URBANISME	9 481
190 VOIRIE	145 986
189 ANIMATION	2 500
191 BATIMENTS	63 750

Tarifs 2026

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants pour 2026:

TARIFS COMMUNAUX 2026				VOTE
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE				
	CIMETIERE	30 ans	petit	123 €
			grand	246 €
			double	492 €
		50 ans	petit	179 €
			grand	358 €
			double	716 €
	COLOMBARIUM/CAVURNE	30 ans		967 €
		50 ans		1 587 €
	DISPERSION DES CENDRES			58 €
	CAVEAU 2 places			1 741 €
LOCATIONS DES SALLES				
	SALLE RAIMBOURG			
		2 jours		776 €
	salle annexe			123 €
	réunion			64 €
	ménage			88 €
	non respect du règlement			100 €
TELEDIFFUSION FERME				
	redevance			62 €
	déconnexion /reconnexion			115 €
ANIMAUX ERRANTS				
	prise en charge			82 €
MARCHE				
	Forfait annuel électricité			57 €
	Forfait annuel occupation			88 €

AFFAIRES EN COURS

RIFSEEP – CIA

Dans sa rédaction, l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2017 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement, **Mise en œuvre du CIA [...] – conditions de versement** il est écrit que : « *le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et recalculé annuellement au 1^{er} janvier* ».

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), est comme son nom l'indique « annuel ». Il constitue la part facultative et variable du RISFEPP.

Par conséquent il convient de compléter l'article 3 de la délibération du 08 février 2017 pour en faciliter la lecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-Ecalles en date du 08 février 2017 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et les modifications intervenues et notamment l'article 3,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser certaines dispositions relatives aux modalités versement du CIA,

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de la délibération du 08 février 2017 « MISE EN ŒUVRE DU CIA – DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS - CONDITIONS DE VERSEMENT est complété ainsi qu'il suit :

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une seule fois, et recalculé annuellement au 1^{er} janvier.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Lors de sa réunion du 24 novembre 2024, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération relatif à la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds au bénéfice des régisseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **complété par l'arrêté du 21 janvier 2025,**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

L'indemnité de maniement de fonds, au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

(Possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public)

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

PARCELLE A218

Monsieur le Maire expose la nécessité de régulariser l'usage de la parcelle A 218.

Une partie de cette parcelle était à usage des consorts voisins lorsque la commune a acquis la parcelle à l'agriculteur propriétaire-exploitant (Arrangement entre voisins mais sans acte notarié). En l'absence de besoin particulier, la commune n'a provisoirement pas remis en cause cette usage. Néanmoins, en cas de revente du bien, une régularisation est à prévoir.

La parcelle A 201, attenante, faisant l'objet d'une succession à ce jour, il convient de débattre sur l'éventuelle cession d'une partie de la parcelle A 218 (environ 900 m2) au droit d'usage du propriétaire riverain.

Suite au débat, et dans l'attente d'éléments complémentaires et du PLU, il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance.

PLUI : Projet place de Beelen

Historiquement un projet de lotissement avait été envisagé par Nexity en 2018 sur une parcelle en indivision dont les propriétaires seraient vendeurs.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur un éventuel projet d'acquisition.

Cette acquisition pourrait permettre de constituer une réserve foncière pour un prochain PLU ou une modification du PLU en cours d'étude.

Une suspicion d'effondrement sur la parcelle est évoquée. Par conséquent le Conseil Municipal souhaite des précisions sur ce point avant de prendre une délibération. Une inspection du sol par sondage est demandée avant une prise de décision et une proposition financière de l'assemblée délibérante.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Conseil Municipal est informé de la mise en vente de l'immeuble situé 2824 route de Duclair à Villers-Écalles (ancien restaurant « l'Escale »).

Une réflexion sur le projet d'achat par la commune est proposée (2 abstentions).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la mise en vente de l'immeuble situé 2824 route de Duclair à Villers-Écalles, comprenant un local à usage commercial (ancien restaurant « l'Escale ») et un local à usage d'habitation (appartement 3 pièces à l'étage),

Considérant que la réflexion sur le projet d'acquisition a conduit les membres du Conseil Municipal à visiter l'immeuble susvisé ;

Après avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble situé au 2824 route de Duclair pour un prix maximum de 130 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INFORMATIONS

PLUi : Une fois que le PLUi sera validé, un droit de préemption s'appliquera si la Commune le souhaite.

Question sur le devenir de la propriété située derrière monuments des aviateurs.

Monsieur le Maire cherche à prendre contact avec l'actuel propriétaire mais sans résultats.

FERRERO 2 : Le site sera à vendre prochainement (contenance totale 5ha 06a 45ca)

Développement économique : un rendez-vous est prévu avec les services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour évoquer ces deux points ainsi que la rénovation du moulin.

Département de la Seine-Maritime

- **Fonds départemental de péréquation** : Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADEMTO). Au titre de l'enveloppe 2025, la commune percevra la somme de 13 497,12 €.

- **Fonds départemental de péréquation** : Répartition de la dotation allouée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Au titre de la répartition de 2025, la commune percevra une attribution de 9855 €.

Arrêté préfectoral 15 octobre 2025 constatant la composition conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : 3 conseillers communautaires pour Villers-Écalles.

Départs à la retraite personnel communal : processus de recrutement en cours

Projet de changement des serrures des bâtiments communaux : en cours – en attente de devis

Affichage « Espaces non-fumeurs » : conformément au Code de la santé publique modifié par le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

Chauffage salle Raimbourg : installation d'un nouveau dispositif de réglage à distance. Le dispositif est géré par le responsable des services techniques.

A noter qu'il ne faut pas toucher aux thermostats des radiateurs dans les salles. Une information des locataires sera à prévoir lors de l'état des lieux.

Eclairage public : demande de réglage de la durée de l'éclairage secteur Bellegarde.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 05 mars.

A l'ordre de jour : Bilan financier, projets en cours et marchés maison médicale.

Fin de séance à 20h30.